



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-102 ter

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2017

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté portant modification de l'arrêté reconduisant le mandat des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France.

Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral du 16 mai 2011 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie d'Amiens et de Péronne au profit de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Amiens-Picardie.

Arrêté portant modification de l'arrêté portant suppression du lycée polyvalent et de la section d'enseignement professionnel « Jean Macé » de Chauny et ouverture du « lycée professionnel Jean Macé » de Chauny.

Arrêté préfectoral portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « AGIRE Val de Marque ».



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

PRÉFECTURE DE RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES
RÉGIONALES

PÔLE MODERNISATION DE
L'ACTION PUBLIQUE

Arrêté portant modification de l'arrêté reconduisant le mandat des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4134-1 à R 4134-7 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 250 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu la circulaire INTK1300197C du 27 juin 2013, du ministre de l'intérieur, du ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, et du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, relative aux modalités de renouvellement des CESER de 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Nord – Pas-de-Calais, le nombre de leurs représentants et le cas échéant les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Picardie, le nombre de leurs représentants et le cas échéant les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2013 modifié fixant la composition du conseil économique, social et environnemental régional du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 reconduisant le mandat des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Nord–Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la démission de Monsieur Yann ORPIN représentant le MEDEF des Hauts-de-France;

Vu la démission de Madame Jeannine VAILLANT représentant le MEDEF des Hauts-de-France

Sur proposition de Monsieur l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} – La liste des membres du conseil économique, social et environnemental régional repris à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 précité est modifiée comme suit :

1^{er} collège– Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées

	Mode de désignation antérieurement au présent arrêté
Madame Martine BOURDON Madame Christine DECLERCK Madame Isabelle HOTTEBART Monsieur Philippe DESCAMPS Monsieur Pascal MONBAILLY Madame Dominique ZORMAR (en remplacement de Madame Jeannine VAILLANT) Monsieur Jean-Pierre STERNHEIM Monsieur Philippe MERVIEL (en remplacement de Monsieur Yann ORPIN)	MEDEF du Nord – Pas-de-Calais

Article 2 – Le mandat des membres ainsi nommés prendra fin au 31 décembre 2017 conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2015-1917 du 30 décembre 2015 précité.

Article 3 – L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président du conseil régional et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/04/2017



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Missions Innovation et
développement
économique

Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral du 16 mai 2011 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie d'Amiens et de Péronne au profit de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Amiens-Picardie

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de commerce, notamment son livre VII ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2009-571 du 20 mai 2009 portant création de la chambre de commerce et d'industrie Amiens-Picardie ;

Vu le décret n° 2010-1463 du 1er décembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu la circulaire du ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales du 4 mai 2007 relative aux modalités de réalisation du processus de fusion des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté préfectoral, et ses annexes, du 16 mai 2011 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie d'Amiens et de Péronne au profit de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Amiens-Picardie ;

.../...

Considérant la saisine de la chambre de commerce et d'industrie Amiens Picardie en date du 6 mars 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'état récapitulatif des biens immobiliers et mobiliers annexé à l'arrêté sus-visé du 16 mai 2011 est complété de la manière suivante :

- il est inséré à la fin du 6°) du « I – Commune d'Amiens » du « A – Désignation des biens » du « sous-titre I : Biens apportés par la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens » du « Titre II – Biens immobiliers », le paragraphe suivant :

« *droit de passage pour accéder à la rue de Noyon consistant en 317/10.000^e indivis du sol de la parcelle sis sur la commune d'Amiens 9 rue de Noyon figurant au cadastre de la Ville d'Amiens sous la section AI n°44 pour une contenance de 13a 54ca. »*

Le reste du 6°) sans changement.

- il est ajouté, après le « IV – Commune de Péronne » du « A – Désignation des biens » du « sous-titre II : Biens apportés par la chambre de commerce et d'industrie de PERONNE » du « Titre II – Biens immobiliers », un paragraphe libellé comme suit :

« *V – Commune de VERMAND*

« *Une parcelle de terrain située à VERMAND (Aisne), lieu-dit "Les Sablons" cadastrée section ZK numéro 38 pour une superficie de 31 a 36 ca. »*

Ces biens restent affectés au même objet et leur transmission intervient dans un intérêt général ou de bonne administration conformément aux dispositions des articles 1020 et 1039 du code général des impôts.

L'effet relatif des biens désignés ci-dessus figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Les biens et droits immobiliers sus-mentionnés n'emportent pas de modification de l'évaluation des biens immobiliers et mobiliers opérée par l'arrêté du 16 mai 2011 sus-mentionné, laquelle s'élevait à 26.564.126 € pour la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens et à 2.363.009 € pour la chambre de commerce et d'industrie de Péronne.

Article 3 – Tous les frais et charges concernant la publication et l'exécution du présent arrêté seront supportés par la chambre de commerce et d'industrie territoriale Amiens-Picardie.

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil administratif.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à la présidente de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Amiens-Picardie.

Fait à Lille, le **11 AVR. 2017**

Le Préfet

Michel LALANDE

Annexe parcelle sise commune de VERMAND (Aisne) section ZK n°38

COMPARUTION DES PARTIES

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PERONNE, établissement public, créé par arrêté du 30 mars 1900, en application de la loi du 9 avril 1898, dont le siège social est à PERONNE (Somme), rue des Chanoines numéro 7, identifiée au SIREN sous le numéro 188 008 536,

Et

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE AMIENS-PICARDIE, établissement public créé suivant Décret du Premier Ministre du 20 mai 2009, dont le siège social est à AMIENS (Somme) Boulevard de Belfort numéro 6, identifiée au SIREN sous le numéro 130 013 113.

REFERENCE D'ENREGISTREMENT

L'arrêté préfectoral du 16 mai 2011 a été enregistré à SIE AMIENS SUD OUEST – POLE ENREGISTREMENT le 20 mai 2011, bordereau 2011/884, Case n° 3.

EFFET RELATIF

Acquisition de Monsieur BACQUET Alain suivant acte reçu par Maître DELETRE, notaire à PERONNE le 17 janvier 1977, publié au Bureau des Hypothèques de SAINT QUENTIN le 14 mars 1977, volume 2628 numéro 23.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Le présent acte est exonéré de la contribution de sécurité immobilière conformément à l'article 10 de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services.

*Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
en date du*
11 AVR. 2017
.....
Le Préfet

Michel LALANDE

Annexe des 317/10.000ème indivis du sol de la parcelle AI n°44 à Amiens

COMPARUTION DES PARTIES

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AMIENS, établissement public régi par la loi du 9 avril 1898, créé par arrêt en commandement du Conseil du Roi du 6 août 1761 et reconstitué par arrêté des Consuls du 3 Nivôse an XI, dont le siège social est à AMIENS (Somme), Boulevard de Belfort numéro 6, identifiée au SIREN sous le numéro 188 008 510,

Et

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE AMIENS-PICARDIE, établissement public créé suivant Décret du Premier Ministre du 20 mai 2009, dont le siège social est à AMIENS (Somme) Boulevard de Belfort numéro 6, identifiée au SIREN sous le numéro 130 013 113.

REFERENCE DE PUBLICATION

Une ampliation de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2011 a été publiée au service de la publicité foncière d'Amiens 1^{er} le 26 mai 2011 volume 2011P n°3574

EFFET RELATIF

Dévolution du patrimoine de la SOCIETE INDUSTRIELLE D'AMIENS, sous condition suspensive de l'accord de l'autorité de tutelle tant pour la dissolution que pour la dévolution des biens. Un traité de dévolution a été établi sous seing privé le 15 décembre 1993 et un exemplaire a été déposé au rang des minutes de Maître WAYMEL le 18 janvier 1994.

Suivant décret du 22 décembre 1994, Monsieur le Premier Ministre a approuvé la dévolution du patrimoine de la SOCIETE INDUSTRIELLE D'AMIENS à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AMIENS.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Pierre WAYMEL notaire associé à AMIENS le 28 mai 1996, il a été constaté la réalisation de la condition suspensive.

Une expédition des actes de dépôt de pièces des 18 janvier 1994 et 28 mai 1996 a été publiée au bureau des hypothèques d'AMIENS le 21 juin 1996, volume 1996P n°s 4223 et 4224.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Le présent acte est exonéré de la contribution de sécurité immobilière conformément à l'article 10 de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services.

*Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
en date du*

11 AVR. 2017

Le Préfet,

Michel LALANDE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de la Région
Hauts-de-France

Secrétariat général pour
les affaires régionales
Hauts-de-France

Arrêté portant modification de l'arrêté portant suppression du lycée polyvalent et de la section d'enseignement professionnel « Jean Macé » de Chauny et ouverture du « lycée professionnel Jean Macé » de Chauny

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu les articles L 214-6, L 421-1, L 421,19, R 234-9 et R 234-10 du code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n°2011-1716 du 1er décembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014 portant suppression du lycée polyvalent et de la section d'enseignement professionnel « Jean Macé » de Chauny et ouverture du « lycée professionnel Jean Macé » de Chauny ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Serge BOUFFANGE et Monsieur Patrick DAVID, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu l'avis du comité technique paritaire académique du 16 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil académique de l'éducation nationale du 13 novembre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : - L'article 2 de l'arrêté du 22 juillet 2014 portant ouverture du lycée professionnel Jean Macé de Chauny est modifié comme suit :

L'établissement public local d'enseignement professionnel dit « lycée professionnel Jean Macé » sous le numéro 0022008 X, situé 23 boulevard Gambetta à CHAUNY (02300), est créé à compter du 1^{er} septembre 2014 ».

Article 2 : - Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales et la recteur de l'académie d'Amiens, le président du conseil régional Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 AVR. 2017

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales



Patrick DAVID

Copie pour information ;
Département de la Somme
Commune de CHAUNY
DRFIP Hauts-de-France

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de la Région
Hauts-de-France
Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Plateforme régionale
d'appui juridique

Arrêté préfectoral portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « AGIRE Val de Marque »

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 101 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatifs aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2013 portant délégation au préfet de la région Nord-Pas-de-Calais du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public portant maison de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais, de leur renouvellement et de leurs modifications.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2010 portant création du groupement d'intérêt public « AGIRE Val de Marque » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2015 portant prorogation du groupement d'intérêt public « AGIRE Val de Marque » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 portant délégation de signature à MM. Serge BOUFFANGE et Patrick DAVID, secrétaires généraux adjoints pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « AGIRE Val de Marque » du 27 novembre 2015 approuvant la convention constitutive modifiée intégrant le conseil départemental du Nord ;

Considérant la signature de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi Métropole Sud » par l'ensemble des parties dont le président du conseil départemental du Nord, le 27 novembre 2015 ;

Considérant la demande du groupement d'intérêt public « AGIRE Val de Marque » du 6 avril 2017 ;

Sur la proposition du secrétaire général adjoint pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention constitutive du groupement d'intérêt public « AGIRE Val de Marque » jointe en annexe du présent arrêté, conclue le 27 novembre 2015 entre les communes de Hem, Croix, Lannoy, Forest-sur-Marque, Sailly-lez-Lannoy et Toufflers, le Pôle emploi Nord-Pas-de-Calais, le conseil départemental du Nord, le groupement d'intérêt public « AGIRE Val de Marque», l'État et les membres associés constitués de la chambre du commerce et de l'industrie Grand Lille, du MEDEF Lille métropole et de la chambre des métiers et de l'artisanat Nord Pas-de Calais.

Article 2 : Les membres fondateurs du groupement d'intérêt public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Lille, le **19 AVR. 2017**

Pour le préfet de région et par délégation,
le secrétaire général adjoint pour les affaires
régionales

Patrick DAVID

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.